

Définitions du programme

1 | Introduction

Ce document donne les définitions des termes employés dans les documents du programme VCS. En outre, les définitions figurant dans les normes *ISO 14064-2:2006*, *ISO 14064-3:2006* et *ISO 14065:2007* s'appliquent au programme VCS. Les termes définis dans les documents du programme VCS, comme dans la convention ISO, s'emploient sans majuscules. La section 3 présente une liste des acronymes présents dans les documents du programme VCS.

Ce document sera mis à jour régulièrement. Les lecteurs devront s'assurer d'en consulter la version la plus récente.

2 | Définitions

Activité de projet

Ensemble spécifique de technologies, de mesures et/ou de résultats précisés dans une méthodologie appliquée au projet, qui altèrent les conditions identifiées dans le scénario de référence et entraînent des réductions d'émissions ou des absorptions de GES

Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

Cadre sectoriel qui inclut les émissions de GES et les réductions d'émissions et/ou les absorptions dues aux activités de projet ou de programme dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et d'autres affectations des terres/ de changements d'utilisation des terres, pour laquelle le programme VCS a établi des règles et des obligations relatives à des catégories spécifiques de projets

Agroforesterie

Système écologique de gestion des ressources naturelles dans lequel les arbres sont intégrés dans les terres cultivées et les pâturages

Analyse du risque de non permanence

- Évaluation du risque de pertes potentielles de stocks de carbone dans le cadre du projet sur une période de 100 ans, évaluation préparée par le promoteur du projet à l'aide du modèle *VCS Non-Permanence Risk Report Template* ; ou
- Évaluation du risque de pertes potentielles de stocks de carbone dans le cadre du programme juridictionnel sur une période de 100 ans, évaluation préparée par le promoteur juridictionnel à l'aide du modèle *VCS JNR Non-Permanence Risk Report Template*

Autorité juridictionnelle d'approbation

Agence, département ou organisation gouvernemental exerçant le contrôle et la responsabilité de la revue et de l'approbation, ou de l'émission de la lettre de non objection, à l'endroit de programmes

juridictionnels de niveau inférieur et/ou de projets de REDD+, et qui peut ou non être la même entité que le promoteur juridictionnel

Base de données de projets du VCS

Base de données centrale qui retranscrit tous les projets et les programmes (listés et enregistrés) et les VCU délivrées dans le cadre du programme VCS et qui fournit un accès public à toutes les informations sur les projets, les programmes et les VCU, y compris sur le retrait et le suivi des comptes tampons communs juridictionnel et pour l'AFAT

Biomasse aérienne

Toute biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage

Biomasse souterraine

Biomasse de racines vivantes, excluant parfois les racelles d'un diamètre inférieur à 2mm et qu'il est souvent difficile de distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.

Boisement

Conversion anthropique directe en terres forestières de terres qui n'avaient pas porté de forêts pendant au moins 50 ans, par plantation, par ensemencement et/ou par promotion par l'homme d'un ensemencement naturel

Boisement, reboisement et revégétalisation (ARR)

Activités qui augmentent les stocks de carbone de la biomasse ligneuse (et dans certains cas des sols) par l'établissement, par la croissance et/ou par la restauration de la couverture végétale à l'aide de plantations, de semis et/ou d'une régénération naturelle assistée de la végétation ligneuse

Bois mort

Biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, sur pied, gisant au sol ou dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays hôte pour l'inventaire national des stocks dans le cadre de la CCNUCC.

Carbone organique du sol

Carbone organique présent dans les sols minéraux ou organiques (y compris la tourbe) jusqu'à une profondeur spécifique choisie par le pays hôte pour son inventaire national dans le cadre de la CCNUCC et appliquée de façon cohérente pendant la période de comptabilisation des crédits. Les racelles vivantes (au diamètre inférieur au seuil indiqué pour définir la biomasse souterraine) sont incluses dans la matière organique du sol lorsqu'elles ne peuvent pas en être distinguées empiriquement. Dans les sols organiques, le carbone organique couvre toute la profondeur de la couche organique (jusqu'au niveau du substrat minéral). Dans le cas des tourbières, cette profondeur peut atteindre plusieurs mètres.

Comptabilisation basée sur l'utilisation des terres

Méthode de comptabilisation des émissions de GES selon laquelle toutes les terres d'une zone géographique ou d'une juridiction sont prises en compte à l'aide d'une classification des types

d'affectation des terres et d'une approche d'échantillonnage ou de modélisation permettant de saisir les stocks de carbone et les changements des stocks de carbone, indépendamment de l'activité

Compte tampon commun juridictionnel

Compte au sein de la base de données de projets du VCS, géré par VCSA et contenant des crédits tampons non négociables de REDD+ juridictionnelle et imbriquée pour couvrir le risque de pertes imprévues de stocks de carbone au sein du portefeuille de programmes juridictionnels de REDD+ et de projets de REDD+

Compte tampon commun pour l'AFAT

Compte au sein de la base de données de projets du VCS, géré par VCSA et contenant des crédits tampons d'AFAT non négociables pour couvrir le risque de pertes imprévues de stocks de carbone au sein du portefeuille de projets d'AFAT

Date de démarrage

- Date à laquelle le projet a commencé à générer des réductions d'émissions ou des absorptions de GES. Également sous le terme de **Date de démarrage du projet** ; ou
- Date à laquelle le programme juridictionnel de REDD+ a commencé à générer des réductions d'émissions ou des absorptions de GES. Également sous le terme de **Date de démarrage du programme**

Date de démarrage de la période de comptabilisation des crédits du projet

Date de démarrage de la première période de suivi

Date de démarrage du programme – voir Date de démarrage

Date de démarrage du projet – voir Date de démarrage

Déboisement

Conversion anthropique directe de forêts en terres non forestières

Déclaration du promoteur du projet

Acte unilatéral de déclaration délivré par le(s) promoteur(s) du projet et/ou des individus ou des organisations accordant certains droits concernant un projet

Déclaration pour la conversion en VCU

Déclaration unilatérale émise par le promoteur du projet, rédigée à l'aide du modèle applicable du VCS et concernant l'annulation de crédits de GES dans le cadre d'un autre programme de GES et/ou la conversion en VCU de crédits de GES délivrés dans le cadre d'un programme approuvé

Déclaration pour la décharge partielle

- Acte délivré par les promoteurs du projet et le registre applicable du VCS concernant la sortie d'un promoteur d'un projet, rédigé à l'aide du modèle *VCS Deed of Partial Release in Respect of Registration Deed of Representation Template* ; ou
- Acte délivré par le promoteur juridictionnel et le registre applicable du VCS concernant la sortie d'un

promoteur juridictionnel d'une référence juridictionnelle ou d'un programme juridictionnel, rédigé à l'aide respectivement des modèles *VCS Deed of Partial Release in Respect of JNR Baseline Registration Deed of Representation Template* et *VCS Deed of Partial Release in Respect of JNR Program Registration Deed of Representation Template*

Déclaration pour la délivrance

- Déclaration unilatérale émise par le promoteur du projet à chaque demande de délivrance de VCU dans le cadre des réductions d'émissions et/ou des absorptions de GES générées par le projet, rédigée à l'aide du modèle *Issuance Deed of Representation Template*; ou
- Déclaration unilatérale émise par le promoteur juridictionnel à chaque demande de délivrance de VCU, dans le cadre des réductions d'émissions et/ou des absorptions de GES générées par le programme juridictionnel, rédigée à l'aide du modèle *VCS JNR Program Issuance Deed of Representation Template*

Déclaration pour l'adhésion

- Acte délivré par le promoteur du projet et entité adhérente, au titre de l'entrée d'une entité adhérente au sein d'un projet en tant que promoteur du projet, rédigé à l'aide du modèle *VCS Deed of Accession in Respect of Registration Deed of Representation Template* ou
- Acte délivré par le promoteur juridictionnel et entité adhérente, au titre de l'entrée d'une entité adhérente au sein d'une base ou d'un programme juridictionnel en tant que promoteur juridictionnel, rédigé à l'aide respectivement des modèles *VCS Deed of Accession in Respect of JNR Baseline Registration Deed of Representation Template* ou *VCS Deed of Accession in Respect of JNR Program Registration Deed of Representation Template*

Déclaration pour la validation

- Acte délivré par l'organe de validation/de vérification, faisant référence au rapport de validation concerné et contenant une déclaration unilatérale indiquant la validation de la conformité du projet aux règles applicables du VCS, rédigé à l'aide du modèle *VCS Validation Deed of Representation Template* ; ou
- Acte délivré par l'organe de validation/de vérification, faisant référence au rapport de validation concerné et contenant une déclaration unilatérale indiquant la validation de la conformité de la référence ou du programme juridictionnel aux règles applicables du VCS, rédigé à l'aide respectivement des modèles *VCS JNR Baseline Validation Deed of Representation Template* ou *VCS JNR Program Validation Deed of Representation Template*

Déclaration pour la vérification

- Acte délivré par l'organe de validation/de vérification, faisant référence au rapport de vérification concerné et contenant une déclaration unilatérale indiquant la vérification des réductions d'émissions ou des absorptions applicables de GES conformément aux règles applicables du VCS, rédigé à l'aide du modèle *VCS Verification Deed of Representation Template* ; ou
- Acte délivré par l'organe de validation/de vérification, faisant référence au rapport de vérification concerné et contenant une déclaration unilatérale indiquant la vérification des réductions d'émissions ou des absorptions applicables de GES conformément aux règles applicables du VCS, rédigé à l'aide du modèle *VCS JNR Program Verification Deed of Representation Template*

Déclaration pour le listage

- Déclaration unilatérale émise par le promoteur du projet au moment de la demande de listage au sein du pipeline de projets, concernant le projet, rédigée à l'aide du modèle *VCS Listing Representation Template* ; ou
- Déclaration unilatérale émise par le promoteur juridictionnel au moment de la demande de listage de la référence ou du programme juridictionnel, concernant la référence ou le programme juridictionnel, rédigée à l'aide respectivement des modèles *VCS JNR Baseline Listing Deed of Representation Template* ou *VCS JNR Program Listing Deed of Representation Template*

Déclaration pour l'enregistrement

- Déclaration unilatérale émise par le promoteur du projet au moment de la demande d'enregistrement du projet, concernant le projet, rédigée à l'aide du modèle *VCS Registration Deed of Representation Template* ; ou
- Déclaration unilatérale émise par le promoteur juridictionnel au moment de la demande d'enregistrement du programme, concernant la référence ou le programme juridictionnel, rédigée à l'aide respectivement des modèles *VCS JNR Baseline Registration Deed of Representation Template* ou *JNR Program Registration Deed of Representation Template*

Déclaration pour les pertes

- Déclaration unilatérale émise par le promoteur du projet, rédigée à l'aide du modèle *VCS Loss Event Deed of Representation Template* et concernant l'estimation des pertes de stocks de carbone dans un rapport sur les pertes; ou
- Déclaration unilatérale émise par le promoteur juridictionnel, rédigée à l'aide du modèle *VCS JNR Program Loss Event Deed of Representation Template* et concernant l'estimation des pertes de stocks de carbone dans un rapport sur les pertes

Déforestation commerciale à grande échelle

Zone de déforestation dépassant 1000 ha, déboisée au cours d'une seule période de suivi (ou entre deux points de données historiques de télédétection), sur laquelle un seul type d'utilisation des terres a cours après le déboisement (agriculture commerciale ou plantations pour la production de bois) et n'incluant pas les endroits situés dans l'empreinte d'une infrastructure majeure (un barrage par exemple) ou ceux touchés par des perturbations naturelles (dus à des événements géologiques ou climatiques)

Dégradation

Réduction continue de la couverture de la canopée et/ou des stocks de carbone d'une forêt due à des activités humaines telles que le pâturage, l'extraction de bois de chauffe, le prélèvement de bois d'œuvre et d'autres activités similaires mais qui n'entraîne pas une conversion des forêts en terres non forestières et qui correspond à la catégorie de *terres forestières restant terres forestières* dans les *Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques 2003*

Dépenses en capital

Coûts encourus par l'activité de projet pour acquérir de nouveaux actifs ou pour améliorer des actifs existants qui sont utilisés pour la durée de la période de comptabilisation des crédits du projet

Description du programme JNR (Description du programme)

Document décrivant la référence juridictionnelle et/ou le programme de réduction d'émissions ou d'absorption de GES à l'aide respectivement du modèle *VCS JNR Baseline Description Template* (pour les juridictions qui n'enregistrent qu'une référence juridictionnelle) ou du *VCS JNR Program Description Template* (pour les programmes juridictionnels de REDD+)

Description du projet

Document qui décrit les activités de réduction d'émissions ou d'absorption de GES du projet et qui utilise soit le modèle *VCS Project Description Template* soit le modèle de description de projet précisé par le programme approuvé de GES applicable

Développeur d'élément méthodologique

Entité qui développe un élément méthodologique

Déviaton de la description du projet

Déviaton par rapport à la conception, aux procédures et aux autres spécifications définies dans la description du projet

Déviaton méthodologique

Déviaton par rapport aux critères et aux procédures de suivi ou de mesure définis dans une méthodologie appliquée au projet

Documents de projet

Documents requis pour enregistrer le projet et/ou délivrer les VCU tels que définis dans le document *Registration and Issuance Process* du VCS

Double comptage

Scénario dans lequel une unité de réduction d'émission ou d'absorption de GES est monétisée séparément par deux entités distinctes ou une unité de réduction d'émission ou d'absorption de GES est vendue à de multiples acheteurs

Droit d'usage

Concernant une réduction d'émission ou une absorption de GES, capacité inconditionnelle, incontestée et sans contrainte d'affirmer que le projet ou le programme juridictionnel de REDD+ applicable génèrera ou occasionnera (ou a généré ou a occasionné) cette réduction ou cette absorption. Diffère de la preuve de droit

Écosystème indigène

Paysage composé de végétation indigène qui n'a pas été établie par plantation et/ou par ensemencement

Élément d'activité du projet (Élément)

Ensemble spécifique de technologies et/ou de mesures mises en œuvre, qui constitue l'unité minimale d'activité nécessaire pour respecter les critères et les procédures applicables à l'activité du projet dans le cadre de la méthodologie appliquée au projet

Élément méthodologique

Méthodologie, révision de méthodologie, module ou outil (comprenant les outils d'additionalité, les repères de performance et les repères technologiques)

Entente de communication

Accord par lequel le promoteur du projet ou le promoteur juridictionnel autorise une partie tierce à communiquer avec l'administrateur du registre du VCS et à lui fournir des instructions en son nom. La forme et la portée de l'entente seront déterminées exclusivement par le registre du VCS et les signataires de l'entente.

Évaluation des fuites liées au marché

Évaluation par le promoteur du projet ou par le promoteur juridictionnel des impacts des fuites liées au marché et du facteur d'actualisation du projet ou du programme, documentés dans la description du projet, dans la description du programme ou dans le rapport de suivi selon le cas

Expert en AFAT

Individu possédant une expérience et une expertise en matière de méthodologies, d'outils, de modules et/ou de projets d'AFAT et qui est agréé par VCSA pour effectuer des évaluations d'éléments méthodologiques dans une catégorie donnée de projet d'AFAT

Expert en JNR

Individu possédant une expérience et une expertise en matière de références et/ou de programmes juridictionnels de REDD+ et qui est agréé par VCSA pour participer à des panels d'experts en charge de la validation/de la vérification des programmes juridictionnels de REDD+

Expert en méthodes normalisées

Individu possédant une expérience et une expertise en matière d'approches normalisées des références et de l'additionalité et qui est agréé par VCSA pour évaluer les éléments méthodologiques appliquant des méthodes normalisées

Facteur d'économies présumées

Type de facteur par défaut appliqué pour estimer les réductions d'émissions ou les absorptions de GES associées à une unité d'activité mise en œuvre par le projet (un élément d'activité du projet par exemple)

Facteur par défaut

Paramètre précisé dans une méthodologie dans l'intention d'uniformiser le calcul des réductions d'émissions et/ou des absorptions nettes de GES et de garantir une meilleure cohérence entre les calculs d'un projet à l'autre

Forêt

Zone couverte de végétation ligneuse qui correspond à une définition approuvée au niveau international (CCNUCC, FAO ou GIEC par exemple) de ce qui constitue une forêt, intégrant des paramètres de seuils tels que la surface forestière minimale, la hauteur des arbres et le niveau de couvert arboré et pouvant inclure des forêts matures, secondaires, dégradées ou de zones humides

Fuites

Changements nets d'émissions anthropiques dues à des sources de GES situées en-dehors du périmètre du projet ou du programme, mais qui sont attribuables au projet ou au programme

Gestion des terres cultivées (ALM)

Activités qui augmentent les stocks de carbone des sols et de la biomasse ligneuse et/ou diminuent les émissions de CO₂, de N₂O et/ou de CH₄ provenant des sols des terres cultivées et/ou des prairies

Gestion forestière améliorée (IFM)

Activités modifiant les pratiques de gestion forestière et augmentant les stocks de carbone sur les terres forestières gérées pour la production de produits ligneux tels que le bois de sciage, la pulpe de bois et le bois de chauffe

Incertitude

Paramètre associé au résultat d'une mesure qui caractérise la dispersion de valeurs pouvant être raisonnablement attribuée au montant mesuré

Informations commercialement sensibles – voir **Informations sensibles****Informations sensibles**

- Secrets d'affaires, informations financières, commerciales, scientifiques, techniques ou d'autre nature dont la divulgation est raisonnablement susceptible d'entraîner une perte ou un gain financier matériel, de compromettre le résultat de négociations commerciales ou d'autre type ou de desservir autrement ou d'enrichir la personne ou l'entité concernée par ces informations. Également sous le terme d'**Informations commercialement sensibles** ; ou
- Décisions de politiques internes, informations classifiées, financières, commerciales, scientifiques, techniques ou d'autre nature dont la divulgation publique est raisonnablement susceptible d'affaiblir ou d'affecter négativement le développement et/ou la mise en œuvre d'un programme ou de nuire à la sécurité nationale. Également sous le terme d'**Informations sensibles sur le programme**

Informations sensibles sur le programme – voir **Informations sensibles****Inversion**

Situation où le solde net de GES, en prenant en compte les émissions, les absorptions et les fuites d'un projet ou d'un programme pour n'importe quelle période de suivi est négatif. Le volume de l'inversion est calculé en faisant la différence entre le total actuel net du solde de GES du projet ou du programme et le total net du solde de GES du projet et du programme lors de l'épreuve de vérification précédente.

Inversion catastrophique

Type d'inversion occasionnée par des catastrophes telles qu'ouragans, tremblements de terre, inondations, sécheresse, incendies, tornades ou tempêtes hivernales ou par des événements causés par l'homme sur lesquels le promoteur du projet n'a aucun contrôle tels que des actes de terrorisme ou de guerre

Juridiction

Unité administrative telle qu'une nation, un État, une province, une région, un département ou un district, ou une écorégion ou toute autre zone définie et précisée dans la description du programme juridictionnel

Juridiction infranationale

Unité administrative – ou autre type de sous-unité – au sein d'un pays telle qu'un État, une province, une région, un département, un district ou une écorégion ou toute autre zone définie et précisée dans la description du programme juridictionnel

Juridiction infranationale imbriquée

Juridiction infranationale située dans une juridiction nationale couverte par un programme juridictionnel de REDD+ et qui est aussi enregistré dans le programme VCS

Lettre de non objection

Lette écrite ou toute autre forme de communication écrite par l'autorité juridictionnelle d'approbation (juridiction supérieure) indiquant qu'elle n'émet aucune objection à un élément spécifique d'un programme juridictionnel (de niveau inférieur) de REDD+ ou d'un projet soumis pour enregistrement dans le cadre du programme VCS

Limite de capacité

Limitation d'une quantité quelconque en relation avec un projet, imposée par une méthodologie appliquée au projet, au programme de GES au sein duquel la méthodologie appliquée au projet a été développée ou au programme de GES au sein duquel le projet a été développé

Litière

Biomasse non vivante dont le diamètre est inférieur au seuil minimal (10 cm par exemple) sélectionné par le pays hôte pour son inventaire national dans le cadre de la CCNUCC, gisant à différents stades de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique et comprenant la litière et les couches humiques et fumiennes. Les radicelles vivantes (au diamètre inférieur à celui définissant la biomasse souterraine) sont incluses dans la litière lorsqu'elles ne peuvent pas en être distinguées empiriquement.

Matérialité

Concept appliqué pour déterminer si des erreurs, des omissions ou des inexactitudes dans les informations peuvent affecter l'assertion de GES et influencer les décisions qui en découlent

Mécanisme d'allocation interne

Mécanisme de distribution des crédits de GES et/ou d'autres bénéfices, établi par le promoteur juridictionnel dans le cadre du programme juridictionnel de REDD+

Mesure du repère de performance

Indicateur exprimé en termes de tonnes of CO₂e par unité d'extrait, en tonnes of CO₂e par unité d'intrant or sous forme de mesure de la séquestration, utilisé pour définir le repère de performance

Méthode d'activité

Approche méthodologique déterminant l'additionalité pour une classe donnée d'activité de projet,

conformément aux règles du VCS

Méthode de performance

Approche méthodologique établissant un repère de performance pour déterminer l'additionalité et/ou la référence de comptabilisation des crédits, conformément aux règles du VCS

Méthode du projet

Approche méthodologique spécifique au projet pour déterminer l'additionalité et/ou la référence de comptabilisation des crédits, conformément aux règles du VCS

Méthode normalisée

Approche méthodologique qui normalise les éléments d'additionalité et/ou la référence de comptabilisation des crédits, pour une classe donnée d'activité de projet, à l'aide d'une méthode de performance ou d'une méthode d'activité

Méthodologie

Ensemble spécifique de critères et de procédures appliqué à des activités spécifiques de projet pour l'identification du périmètre du projet, la détermination du scénario de référence, la démonstration de l'additionalité, la quantification des réductions d'émissions et/ou des absorptions nettes de GES et la définition des procédures de suivi

Millésime

Ensemble de réductions d'émissions ou d'absorptions de GES générées par un projet ou par un programme en une période de millésime

Modèle

Formule ou ensemble de formules utilisant des paramètres et des valeurs d'intrants pour établir la valeur d'une ou de plusieurs variables d'extrants

Module

Composant d'une méthodologie pouvant être appliqué pour exécuter une tâche méthodologique

Organe de validation/de vérification (VVB)

Organisation agréée par VCSA pour agir en tant qu'organe de validation/de vérification et fournir les services de validation et/ou de vérification conformément aux règles du VCS

Outil

Type de module qui fournit une procédure permettant de réaliser une analyse spécifique

Paramètre de substitution

Paramètre suivi ou mesuré pour déterminer la valeur d'un paramètre présentant une corrélation importante mais qui n'est ni suivi ni mesuré

Partenaire à la mise en œuvre

Individu ou organisation mettant en œuvre l'activité (ou les activités) du projet ou du programme en

partenariat respectivement avec le promoteur du projet ou le promoteur juridictionnel

Passager clandestin

Activité réalisée sans requérir une intervention du marché du carbone mais qui reçoit néanmoins un crédit pour les réductions d'émissions ou les absorptions de GES qu'elle génère

Période de comptabilisation des crédits

- Période durant laquelle les réductions d'émissions ou les absorptions de GES générées par le projet sont éligibles pour être converties en VCU. Les règles relatives à la longueur de cette période et au renouvellement de la période de comptabilisation des crédits sont définies dans le document *Standard du VCS*. Également sous le terme de **Période de comptabilisation des crédits de projet** ; ou
- Période durant laquelle les réductions d'émissions ou les absorptions de GES générées par le programme juridictionnel de REDD+ sont éligibles pour être converties en VCU. Les règles relatives à la longueur de cette période et au renouvellement de la période de comptabilisation des crédits du programme sont définies dans le document *Conditions requises pour la JNR*. Également sous le terme de **Période de comptabilisation des crédits de programme**

Période de comptabilisation des crédits du programme – voir **Période de comptabilisation des crédits**

Période de comptabilisation des crédits du projet – voir **Période de comptabilisation des crédits**

Période de millésime

Période pendant laquelle un ensemble spécifique de réductions d'émissions ou d'absorptions de GES générées par le projet ou le programme est vérifié. Peut être une sous-partie d'une période de vérification.

Période de référence juridictionnelle

Période de validité de la référence d'un programme juridictionnel de REDD+

Période de vérification

Période indiquée dans un rapport de vérification durant laquelle les réductions d'émissions ou les absorptions de GES ont été générées et ont été vérifiées par un organe de validation/de vérification

Pertes

- Pour un projet d'AFAT, tout événement qui occasionne la perte de plus de cinq pour cent des stocks de carbone dans les réservoirs inclus dans le paramètre du projet et qui n'est pas prévu dans la description du projet (une récolte prévue dans les plans de gestion et indiquée dans la description du projet ne constitue pas par exemple un tel événement). Les exemples incluent les événements catastrophiques (voir la définition de l'inversion catastrophique) ainsi que des pertes d'origine anthropique comme celles dues à une mauvaise gestion, au labour, à la surexploitation ou à l'empiètement par des éléments extérieurs (exploitation illégale du bois ou collecte de bois de chauffe par exemple) ; ou

- Pour un programme juridictionnel, tout événement occasionnant la perte de plus de cinq pour cent de la superficie totale de forêt à l'intérieur du périmètre du programme et qui n'est pas prévu dans la description du programme (une récolte prévue dans les plans de gestion et indiquée dans la description du programme ne constitue pas par exemple un tel événement). Les exemples comprennent une exploitation dépassant les niveaux prédits dans le scénario de référence, la construction de routes ou d'autres infrastructures qui ne sont pas prévues dans la référence ou des perturbations naturelles importantes.

Perturbations naturelles

Évènements ou circonstances de caractère non anthropique qui entraînent des émissions forestières considérables et qui échappent au contrôle et ne subissent pas d'influence matérielle d'un promoteur de projet ou d'un promoteur juridictionnel. Il s'agit par exemple d'incendies, d'invasion d'insectes, de maladies, d'évènements climatiques extrêmes et/ou de perturbations géologiques. La récolte et les feux programmés ne sont pas considérés comme des perturbations naturelles.

Pipeline de projets

Liste de projets dans la base de données de projets du VCS qui sont soit *en cours de développement* soit *en cours de validation*

Prairie

Zone dominée par une végétation herbeuse et sur laquelle la densité d'arbres est trop faible pour correspondre à une définition approuvée au niveau international de la forêt, incluant les savanes (prairies contenant des arbres disséminés). Les prairies incluent aussi les parcours et les pâtures qui ne sont pas considérées comme des terres cultivées lorsque la vocation première en est le pâturage. Elles peuvent aussi inclure des systèmes dominés par la végétation herbeuse, gérés à des fins de conservation ou de loisirs.

Preuve de droit

Document(s) prouvant le droit d'une entité sur toutes ou chacune des réductions d'émissions ou des absorptions d'émissions de GES générées par le projet ou le programme pendant la période de comptabilisation des crédits ou la période de vérification selon le cas. Diffère du droit d'usage.

Processus d'approbation de la méthodologie

Processus permettant d'approuver des nouveaux éléments méthodologiques dans le cadre du programme VCS

Produits ligneux

Produits dérivés du bois récolté dans une forêt, y compris le bois de chauffe et les grumes et les produits qui en sont dérivés comme le bois scié, le contreplaqué, la pulpe de bois et le papier

Programme

Programme établi par un promoteur juridictionnel national ou infranational qui définit et met en application les règles et les obligations permettant les mécanismes de crédit et de comptabilisation des politiques et des mesures de REDD+ et/ou des projets imbriqués, mis en œuvre sous forme d'activités d'atténuation

des GES et défini dans la description du programme juridique. Également appelé **Programme juridique de REDD+** ou **Programme juridique**

Programme approuvé de GES

Programme de GES approuvé par le Conseil d'administration du VCS à l'aide d'une analyse des écarts

Programme d'échange de quotas d'émissions

Programme volontaire ou réglementaire qui permet l'échange de crédits ou d'allocations de GES

Programme de GES

Programme, système ou arrangement formel ou organisé pour la reconnaissance d'activités entraînant des réductions d'émissions ou des absorptions de GES et/ou la comptabilisation de crédits ou la délivrance d'instruments représentant ou reconnaissant les réductions d'émissions ou les absorptions de GES

Programme juridique de REDD+ et Programme juridique – voir Programme**Programme VCS**

Programme de GES mis en œuvre par VCSA qui établit les règles et les obligations de fonctionnement du VCS pour la validation des projets et des programmes de GES et la vérification des réductions d'émissions et des absorptions de GES

Projet

Activité ou activités de projet mise(s) en œuvre en tant que projet de GES et définie(s) dans la description du projet

Projet d'envergure

Projet générant 300.000 tonnes ou plus de CO₂e de réductions d'émissions ou d'absorptions de GES par an

Projet groupé

Projet auquel des éléments additionnels d'activité de projet, remplissant des critères préétablis d'éligibilité, peuvent être rajoutés après validation du projet

Projet imbriqué

Projet enregistré de REDD+ qui n'est pas soumis à une période de maintien des droits acquis et qui est situé dans une juridiction couverte par un programme juridique enregistré de REDD+

Promoteur du projet

Individu ou organisation qui exerce le contrôle global et la responsabilité du projet ou un individu ou une organisation qui, associé à d'autres entités constituant chacune un promoteur du projet, exerce le contrôle global et la responsabilité du projet

Promoteur juridique

Agence, département ou organisation gouvernemental qui exerce le contrôle global et la responsabilité

du programme juridictionnel de REDD+ ou une agence, un département ou une organisation du gouvernement qui, associé à d'autres entités constituant chacune un promoteur juridictionnel, exerce le contrôle global et la responsabilité du programme juridictionnel de REDD+

Rapport de suivi

- Document retranscrivant les données pour l'évaluation des réductions d'émissions ou des absorptions de GES générées par le projet pendant une période donnée conformément au plan de suivi défini dans la description du projet. Ce document est rédigé à l'aide du modèle *VCS Monitoring Report Template* ; ou
- Document retranscrivant les données pour l'évaluation des réductions d'émissions ou des absorptions de GES générées par le programme pendant une période donnée conformément au plan de suivi défini dans la description du programme juridictionnel. Ce document est rédigé à l'aide du modèle *VCS JNR Monitoring Report Template*

Rapport de validation

Rapport écrit de validation rédigé par l'organe de validation/de vérification conformément aux règles du VCS

Rapport de vérification

Rapport écrit de vérification rédigé par l'organe de validation/de vérification conformément aux règles du VCS

Rapport sur les pertes

Document qui décrit et retranscrit les pertes, rédigé à l'aide du modèle *Loss Event Report Template*

Reboisement

Conversion anthropique directe de terres non forestières en forêts par plantation, par ensemencement et/ou par promotion par l'homme d'un ensemencement naturel sur des terres qui étaient autrefois des forêts mais qui ont été converties en terres non forestières

REDD+

Activités diminuant les émissions de GES dues à la déforestation et/ou à la dégradation grâce au ralentissement ou à l'arrêt de la conversion de forêts en terres non forestières et/ou à la réduction de la dégradation de terres forestières qui entraîne une perte de biomasse forestière et/ou activités qui renforcent les stocks de carbone grâce à l'amélioration de la gestion forestière et/ou au boisement, au reboisement ou à la revégétalisation

REDD+ juridictionnelle et imbriquée (JNR)

Approche dans le cadre du programme VCS qui permet de comptabiliser les crédits des réductions d'émissions dues au déboisement, des réductions d'émissions dues à la dégradation et des absorptions par l'amélioration des stocks de carbone au niveau juridictionnel et/ou de projets imbriqués

Redevance pour la délivrance de VCU

Frais facturés par VCSA au moment de la délivrance des VCU pour couvrir les coûts administratifs de VCSA

Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation (REDD)

Activités diminuant les émissions de GES grâce au ralentissement ou à l'arrêt de la conversion de forêts en terres non forestières et/ou à la réduction de la dégradation de terres forestières qui entraîne une perte de biomasse forestière

Registre du VCS

Registre fonctionnant au sein du système de registres du VCS et bénéficiant d'un accord à jour et valide avec VCSA pour fournir des services de registre au nom de VCSA. Les registres du VCS interagissent avec la base de données de projets du VCS pour délivrer des VCU et pour détenir, transférer (vers et depuis d'autres registres du VCS), retirer, suspendre, annuler et fournir des services de garde de VCU au nom de ses titulaires de comptes

Règles du VCS

Règles et obligations définies dans le *Guide du programme VCS*, le *Standard du VCS* et les autres documents du programme VCS. Ces règles et obligations peuvent être mises à jour régulièrement.

Réhumidification

Élévation du niveau moyen annuel de la nappe phréatique d'une tourbière drainée en inversant partiellement ou entièrement l'état de drainage

Repère de performance

Repère permettant d'évaluer la performance de projets individuels dans le but de déterminer l'additionalité et/ou la référence de comptabilisation des crédits

Représentant autorisé

Entité autorisée par le promoteur du projet ou par le promoteur juridictionnel à communiquer avec l'administrateur du registre du VCS et à lui fournir des instructions en son nom. Cette autorisation est accordée par une entente de communication signée par les deux parties/toutes les parties et soumise à l'administrateur du registre du VCS.

Réservoirs de carbone

Réservoirs ayant le potentiel d'accumuler (ou de relâcher) du carbone avec le temps et qui inclut pour les projets ou les programmes d'AFAT la biomasse aérienne, la biomasse souterraine, la litière, le bois mort, le carbone organique du sol et les produits ligneux

Revégétalisation

Activité anthropique directe visant à augmenter les stocks de carbone de la biomasse ligneuse par l'établissement sur des sites d'une végétation couvrant une superficie minimale de 0,05 hectares et qui ne correspond pas aux définitions de boisement et de reboisement

Révision de méthodologie

Révision des critères et des procédures d'une méthodologie existante

Site Internet du VCS

Site Internet du VCS : www.v-c-s.org

Stock de carbone

Quantité de carbone contenue dans un réservoir, mesurée en tonnes de CO₂

Système de registres du VCS

Système établi par le Programme VCS qui comprend la base de données du VCS et les registres du VCS pour permettre aux promoteurs de projets et aux promoteurs juridictionnels de lister et d'enregistrer des projets et de programmes et de délivrer, de transférer, de détenir et de retirer des VCU

Téledétection

Utilisation d'un instrument, tel qu'un radar ou un appareil photographique pour balayer la planète à distance afin de rassembler des données (pour un inventaire forestier ou pour un suivi par exemple)

Terres cultivées

Terres arables et labourables et systèmes agroforestiers dont le niveau de végétation est inférieur aux seuils qui définissent la catégorie de terres forestières

Tourbière

Zone caractérisée par une accumulation naturelle de matière organique (tourbe) qui correspond à un seuil agréé au niveau international (pays hôte, FAO ou GIEC par exemple) de profondeur de la couche de tourbe et de pourcentage de la composition en matière organique. La tourbe est causée par des conditions de saturation en eau. Le sol de tourbière est soit saturé en eau sur de longues périodes soit drainé de façon artificielle. Plusieurs noms communs désignent une tourbière : boubier, bog, fen, muskeg et pocosin.

Tourbière drainée

Tourbière dont le niveau moyen annuel d'eau est inférieur au niveau naturel en raison d'une perte accélérée d'eau ou d'une diminution de la réserve aquatique due à des activités et à des constructions d'origine anthropique, sur les lieux et hors du site

Traduction officielle

Traduction réalisée par un membre d'un organisme membre de la Fédération internationale des traducteurs

Unité de carbone vérifiée (VCU)

Unité délivrée et détenue au sein d'un registre du VCS, représentant le droit du titulaire du compte dans lequel l'unité est enregistrée d'affirmer la réalisation d'une réduction d'émission ou d'une absorption de GES d'un volume d'une (1) tonne métrique de CO₂ équivalent, qui a été vérifiée par un organe de validation/de vérification conformément aux règles du VCS. L'inscription d'une VCU dans le compte du titulaire au sein d'un registre du VCS constitue une preuve *prima facie* que le titulaire du compte est l'ayant droit à cette VCU.

Zones agroécologiques

Unités géographiques définies par des caractéristiques similaires telles que les combinaisons de sols, de reliefs et de conditions climatiques

Zones arbustives

Zones dominées par des arbustes où la densité d'arbres est trop faible pour correspondre à une définition agréée au niveau international de la forêt. Elles comprennent le chaparral, les savanes arbustives, les landes et les fourrés.

Zones humides

Terrains inondés ou saturés d'eau pendant une partie ou la totalité de l'année (tourbière par exemple), à une fréquence et à une durée telles qu'ils abritent des organismes adaptés à des sols mal aérés et/ou saturés. Les zones humides (y compris les tourbières) recourent les différentes catégories d'AFAT. Les activités de projet peuvent être spécifiques aux zones humides ou peuvent être combinées à d'autres activités d'AFAT.

Zones non incluses dans le projet

Zones de forêts (ou zones converties en forêt ou revégétalisées autrement), situées au sein d'une juridiction mais en-dehors du périmètre du projet ou du périmètre d'une juridiction infranationale imbriquée, qui sont incluses dans la comptabilisation des émissions, des réductions d'émissions et/ou des absorptions de GES (par exemple, des zones où les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES sont générées grâce à la mise en œuvre de politiques et de programmes gouvernementaux plutôt qu'à travers des projets ou des activités mis en œuvre au sein de juridictions infranationales imbriquées)

3 | Acronymes

ACOGS	Éviter la conversion des prairies et des zones arbustives
AFAT	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
ALM	Gestion des terres cultivées
ANSI	American National Standards Institute
APC	Éviter la conversion planifiée
APDD	Éviter le déboisement et la dégradation planifiés
APWD	Éviter la dégradation planifiée des zones humides
ARR	Boisement, reboisement et revégétalisation
AUC	Éviter la conversion non planifiée
AUDD	Éviter le déboisement et la dégradation non planifiés
AUWD	Éviter la dégradation non planifiée des zones humides
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGLC	Conversions de l'utilisation des terres cultivées et des prairies

CIW	Conservation des zones humides intactes
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine
DHS	Diamètre à hauteur de souche
ERA	Extension de l'âge de rotation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICM	Gestion améliorée des terres cultivées
IFM	Gestion améliorée des forêts
IGM	Gestion améliorée des prairies
ISO	Organisation internationale de normalisation
JNR	REDD+ juridictionnelle et imbriquée
LtHP	Passage d'une forêt à faible production à une forêt à forte production
LtPF	Passage d'une forêt exploitée à une forêt protégée
MDP	Mécanisme de développement propre
ODS	Substances appauvrissant la couche d'ozone
PDT	Durée d'épuisement des tourbières
PRG	Potentiel de réchauffement global
REDD	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation
RIL	Exploitation forestière à impact réduit
RWE	Restauration des écosystèmes de zones humides
SDT	Durée d'épuisement du carbone organique du sol
VVB	Organe de validation/de vérification
VCS	Verified Carbon Standard
VCSA	Verified Carbon Standard Association
VCU	Unité de carbone vérifiée
WRC	Restauration et conservation des zones humides

APPENDICE 1 : CHRONOLOGIE DU DOCUMENT

Version	Date	Commentaires
v3.0	8 mar 2011	Version initiale publiée sous <i>VCS Version 3</i> .
v3.1	19 oct 2011	Principales mises à jour (prise d'effet à la date de publication) : 1) Rajout de nouvelles définitions de prairies et de zones arbustives.
v3.2	1 fév 2012	Principales mises à jour (prise d'effet à la date de publication) : 1) Rajout d'une nouvelle définition du rapport sur les pertes. 2) Révision de la définition de double comptage. 3) Suppression de la définition de <i>preuve de titre</i> (ce terme n'est plus employé). 4) Rajout de définitions pour inclure les conditions requises pour les méthodes normalisées (dépenses en capital, expert en méthodes normalisées, méthode d'activité, méthode de performance, méthode de projet, méthode normalisée, passager clandestin et repère de performance).
v3.3	1 mai 2012	Principales mises à jour (prise d'effet à la date de publication) : 1) Rajout de nouvelles définitions et révision de définitions associées à l'introduction du pipeline de projets (base de données de projets du VCS, déclaration pour le listage, pipeline de projet et système de registre du VCS).
v3.4	4 oct 2012	Principales mises à jour (prise d'effet à la date de publication) : 1) Rajout de nouvelles définitions : déviation de la description du projet, facteur d'économies présumées, facteur par défaut, matérialité, modèle, paramètre de substitution, perturbations naturelles et projet d'envergure. 2) Révision de la définition de fuites. 3) Suppression de la définition de méga projet. 4) Rajout de nouvelles définitions pour inclure les conditions requises pour la REDD+ juridictionnelle et imbriquée (autorité juridictionnelle d'approbation, comptabilisation basée sur l'utilisation des terres, compte tampon commun juridictionnel, date de démarrage du programme juridictionnel de REDD+, déforestation commerciale à grande échelle, fuites juridictionnelles, juridiction, juridiction infranationale imbriquée, lettre de non objection, mécanisme d'allocation interne, période de comptabilisation des crédits du programme juridictionnel de REDD+, période de référence juridictionnelle, programme juridictionnel de REDD+, projet imbriqué, promoteur juridictionnel, REDD+, REDD+ juridictionnelle et imbriquée, télédétection, zones non incluses dans le projet).
v3.5	8 oct 2013	Principales mises à jour (prise d'effet à la date de publication) : 1) Rajout de nouvelles définitions : description du programme juridictionnel, déclaration pour les pertes, expert en JNR et informations sensibles sur le programme. 2) Révision des définitions applicables à la REDD+ juridictionnelle et imbriquée pour clarifier que ces termes s'appliquent à la fois aux promoteurs juridictionnels et aux promoteurs de projets (AFAT, analyse du risque de non permanence, base de données de projets du VCS, carbone organique du sol, date de

		<p>démarrage du projet, déclaration pour la décharge partielle, déclaration pour la délivrance, déclaration pour l'adhésion, déclaration pour la vérification, déclaration pour l'enregistrement, entente de communication, évaluation des fuites liées au marché, facteur par défaut, informations commercialement sensibles, inversion, millésime, partenaire à la mise en œuvre, période de comptabilisation des crédits du projet, période du millésime, pertes, perturbations naturelles, pipeline de projets, preuve de droit, programme VCS, rapport de suivi, rapport de validation, représentant autorisé).</p> <ol style="list-style-type: none">3) Révision des définitions de fuites, de projet imbriqué et de réservoirs de carbone.4) Suppression des définitions de fuites juridictionnelles et de micro projet.5) Clarification que les utilisateurs <i>doivent</i> utiliser la dernière version de ce document (Section 1).
--	--	--

Droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et clause de non-responsabilité

Ce document contient des informations dont les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sont dévolus à VCSA ou qui y figurent avec le consentement des détenteurs des droits d'auteur. Ces éléments sont mis à votre disposition pour revue et copie afin que vous les utilisiez (« utilisation autorisée ») pour établir ou pour mettre en œuvre un projet ou un programme dans le cadre du programme VCS (« utilisation autorisée »).

À l'exception de l'utilisation autorisée, toute utilisation commerciale de ce document est interdite. Il est interdit de consulter, de télécharger, de modifier, de copier, de distribuer, de transmettre, de stocker, de reproduire ou de quelque façon que ce soit d'utiliser, de publier, d'exploiter sous licence, de transférer, de vendre ou de créer des produits dérivés (sous quelque format que ce soit) du contenu de ce document ou de toute information obtenue à partir de ce document autrement que pour l'utilisation autorisée ou pour un usage personnel ou à des fins académiques ou non commerciales.

Toutes les mentions relatives aux droits d'auteur et aux droits de propriété contenues dans ce document doivent être préservées sur chaque copie exécutée. Tous les autres droits des détenteurs des droits d'auteur qui n'ont pas été expressément abordés ci-dessus sont réservés.

Ce document ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou tacite. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie, expresse ou tacite, n'est donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des informations fournies. Bien qu'un soin particulier ait été pris pour rassembler et fournir ces informations, VCSA et ses représentants, ses employés, ses agents, ses conseillers et ses sponsors ne sauraient être tenus responsable de toute erreur, omission, inexactitude ou faute concernant ces informations, de tout dommage résultant de l'utilisation de ces informations ou de toute décision ou mesure prise en s'appuyant sur ces informations.